



Genève, le 27 septembre 2017

Le Conseil d'Etat

4496-2017

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Bundesgasse 3
3003 Berne

Concerne : Modification de l'Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a pris avec intérêt connaissance du projet de révision de l'Ordonnance susmentionnée.

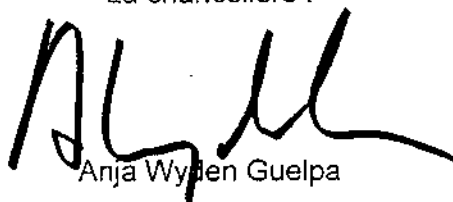
Les modifications proposées impactent de manière ponctuelle les activités cantonales. Toutefois, notre Conseil salue la suppression du contrôle du détecteur de remorque lors des contrôles périodiques du véhicule, allégeant ainsi la tâche des autorités cantonales.

L'adjonction d'un effet suspensif au recours déposé contre les décisions du retrait du permis de circulation du véhicule et des plaques de contrôle suite au non-paiement de la redevance sur le trafic des poids lourds est une adaptation juridique nécessaire, aucun motif ne justifiant l'exécution de la mesure malgré la contestation déposée devant les autorités de recours.

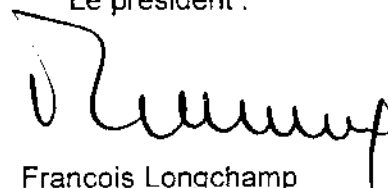
En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Anja Wyss Guelpa

Le président :


François Longchamp

Annexe : questionnaire en retour

Copie : Direction générale des douanes, Berne

Questions aux participants à la procédure de consultation

Les participants à la procédure de consultation sont priés de donner leur avis sur le présent questionnaire, qui est également disponible au format Word.

Avis déposé par:

Canton: Parti: Association, organisation: Autres:

Nom:

République et Canton de Genève

Adresse:

Modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

Approuvez-vous l'intégration dans l'ORPL des dispositions relatives à un service européen de télépéage (SET¹)?

(Art. 13a, 26a à 26f [nouveaux])

OUI NON Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que les dispositions relatives au SET soient limitées, dans un premier temps, aux véhicules étrangers?

(Art. 26a à 26f [nouveau]; commentaire ch. 1.1.3, p. 5)

OUI NON Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que les autorités cantonales d'exécution ou les entreprises ou organisations habilitées à effectuer un contrôle subséquent des appareils de saisie ne contrôlent plus le détecteur de remorque de l'appareil de saisie lors des contrôles périodiques du véhicule (abrogation de la disposition)?

(Art. 16, al. 4)

OUI NON Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Cette mesure allégera la charge de travail lors des contrôles périodiques des véhicules lourds.

Approuvez-vous le fait que les intérêts se calculent, par analogie, sur la base de l'ordonnance du

¹ European Electronic Toll Service

Annexe à la modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

DFF du 11 décembre 2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur² et non plus sur celle de l'ordonnance du DFF du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct³?

(Art. 25, al. 3 et 4)

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que ce soit désormais l'Administration fédérale des douanes qui établisse l'indice total des impôts sur les véhicules à moteur, en s'appuyant sur les données de l'Administration fédérale des finances et de l'Office fédéral de la statistique?

(Art. 40, al. 5)

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Approuvez-vous le fait que l'Administration fédérale des douanes ne perçoive plus d'émoluments pour les rappels dans le champ d'application de la LRPL?

(Art. 45, al. 4)

OUI

NON

Pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Autres remarques?

L'octroi de l'effet suspensif au recours contre les décisions de l'autorité cantonale nous semble juridiquement correct.

Veuillez adresser le questionnaire dûment complété à:

jsvaausland@ezv.admin.ch

ou à l'adresse suivante:

Direction générale des douanes
Section RPLP véhicules étrangers, RPLF, vignette
Monbijoustrasse 91
3003 Berne

² RS 641.207.1

³ RS 642.124